
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2013

LE VINGT-QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 18 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2013

Date d'affichage : 18 octobre 2013

Date d'envoi de la convocation : 18 octobre 2013

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Patrick VAUD, Sylvie SESENA, Annette FEUILLADE-MASSON, Robert BAUER, Maryse ROUX, Annie LAMIRAUD, Thibaut SIMONIN, Gisèle DIAZ, Maurice FOUGERE, Michel BLANCHON, Pierre ROUGEMONT, Francis CAILLAUD, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Eric ROUSSEAU, Martial BOUISSOU, Nicole GUIRADO, Jean-Claude MONTALETANG, Patricia OPHELE

Absents avec procuration :

Josette AYMARD avec procuration à Denis DOLIMONT

Marion ROCHETEAU avec procuration à Annette FEUILLADE-MASSON

Anne PERON avec procuration à Michel BLANCHON

Benoît MIEGE-DECLERCQ avec procuration à Nicole GUIRADO

Michel TAMISIER avec procuration à Jean-Claude MONTALETANG

Absents excusés :

Evelyne BONNEAU, Anouck VEAUX, David BRIERE et Stéphanie CHABROL

Gisèle DIAZ a été nommée secrétaire de séance.

2013-10-01

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DES MARCHES DE L'ENERGIE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE GRAND ANGOULEME, SES COMMUNES MEMBRES ET LE C.C.A.S. D'ANGOULEME

REFERENCES :

- Délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2012.

L'ouverture à la concurrence des contrats de fourniture d'électricité et gaz naturel est aujourd'hui une réalité : elle va devenir obligatoire pour certains contrats d'électricité (tarifs jaunes et verts d'EDF) d'ici fin 2015 et peut être financièrement intéressante dès aujourd'hui pour les contrats de fourniture de gaz naturel. Le Grand Angoulême souhaite anticiper les futures échéances réglementaires et associer ses communes membres à une réflexion commune sur le sujet.

C'est pourquoi le 6 décembre 2012, le bureau communautaire a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'un groupement de commandes entre le Grand Angoulême, ses communes membres qui se déclareraient intéressées et le C.C.A.S. de la Ville d'Angoulême. La première phase est la constitution du groupement de commandes couvrant les études nécessaires à la passation des contrats de fourniture d'énergie, impliquant l'adoption d'une délibération par chaque assemblée délibérante.

Certaines collectivités n'étant pas concernées par la disparition des tarifs réglementés pour la fourniture d'électricité, où d'autres ayant conclu des contrats de fourniture d'énergie, les deux énergies ont été dissociées. Le marché sera donc alloté de la manière suivante :

- Lot n°1 : Etudes pour la fourniture d'électricité.
- Lot n°2 : Etudes pour la fourniture de gaz naturel .

Ci-dessous une estimation, en euros H.T., du montant des études par commune et pour chaque lot.

	Lot électricité	Lot gaz naturel	Total par commune
Grand Angoulême	7 000 €	2 100 €	9 100 €
Angoulême	13 000 €	6 100 €	19 100 €
CCAS Angoulême	2 000 €	1 700 €	3 700 €
Fléac	2 600 €	1 500 €	4 100 €
Gond-Pontouvre	3 100 €	2 200 €	5 300 €
La Couronne	4 200 €	2 300 €	6 500 €
Linars	2 100 €	1 600 €	3 700 €
L'Isle d'Espagnac	2 800 €	1 900 €	4 700 €
Magnac	2 300 €	1 700 €	4 000 €
Mornac	2 500 €	1 500 €	4 000 €
Nersac	2 500 €	1 600 €	4 100 €
Puymoyen	2 500 €	1 700 €	4 200 €
Ruelle	3 400 €	1 500 €	4 900 €
Saint-Michel	2 300 €	1 600 €	3 900 €
Saint-Saturnin	2 300 €	1 500 €	3 800 €
Saint-Yrieix	3 300 €	1 800 €	5 100 €
Soyaux	3 600 €	2 800 €	6 400 €
Touvre	2 000 €	1 500 €	3 500 €
TOTAL	63 500 €	36 600 €	100 100 €

Concernant le gaz naturel, la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente a fait le choix de souscrire avec la Société COFELY, un contrat de fourniture d'énergie de type P1, P2 et P3. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes organisé par Grand Angoulême, uniquement pour le lot 1 « Etudes pour la fourniture d'électricité ».

Le marché sera fractionné en tranches conformément à l'article 72 du Code des marchés publics, à savoir :

- Tranche ferme : Evaluation et accompagnement à la passation des contrats.
- Tranche conditionnelle : Accompagnement au suivi des contrats de fourniture.

La tranche ferme sera décomposée en 4 phases techniques soit :

- Phase 1 : Recensement et évaluation du périmètre.
- Phase 2 : Diagnostic et propositions de stratégies.
- Phase 3 : Rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE).
- Phase 4 : Assistance à la passation des contrats et à la sélection des attributaires.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne le Grand Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article 8-VII 2° du Code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer, de notifier le marché et de l'exécuter au nom des membres du groupement.

Au regard de l'estimation retenue, les marchés seront passés par voie de procédure adaptée conformément aux articles 26-II 2° et 28 du Code des marchés publics, ne nécessitant pas la réunion d'une commission d'appel d'offres.

Cependant, un comité de pilotage, composé de représentants de chaque entité membre du groupement de commandes, rendra un avis motivé sur le choix du (ou des) attributaire(s).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie.
- **ADHERE** à ce groupement de commandes uniquement pour le lot n°1 « Etudes pour la fourniture d'électricité »
- **APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commandes.
- **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.
- **ACCEPTE** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

2013-10-02

CESSION D'UN IMMEUBLE A LA SOCIETE COOP ATLANTIQUE

REFERENCES :

- Articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibération du Conseil Municipal n°2013-04-02 en date du 18 avril 2013.

Le dossier de création d'un magasin à prédominance alimentaire par la société Coop Atlantique a été évoqué en séance le 18 avril dernier et vous avez autorisé la Société Coop Atlantique à déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), sur l'emprise d'une parcelle communale cadastrée section BR n°141, située au n°1 83 de la rue de Saint-Jean d'Angély.

Par décision en date du 8 août 2013, la CDAC, à l'unanimité, a autorisé cette création.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de céder à la société Coop Atlantique la parcelle communale cadastrée section BR n°141 d'une superficie totale de 2 045 m², sur laquelle est implanté un ancien bâtiment commercial.

Les services de France Domaines ont estimé la valeur vénale du bien à 83 000 € (avis en date du 17 octobre 2011, actualisé le 19 juillet 2013).

Ainsi, considérant :

- L'intérêt public local du projet de transfert/extension de cette surface commerciale de proximité qui, tout en diversifiant l'offre commerciale du magasin, renforcera l'attractivité du centre-ville, développera l'activité économique et valorisera une friche industrielle ;
- Que l'immeuble appartient au domaine privé de la commune ;
- L'avis du service de France Domaine en date du 19 juillet 2013 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CEDER** à la Société Coop Atlantique, dont le siège se situe au n°3, rue du Docteur Jean à Saintes (17100), l'ensemble immobilier composé de la parcelle cadastrée section BR n°141, d'une superficie de 2 045 m² (20 a 45 ca), pour un montant de 83 000 € net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

2013-10-03

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE ENTRE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE ET MERPINS

REFERENCES :

- Arrêté Préfectoral en date du 9 septembre 2013.
- Délibération du Conseil Municipal n°2011/10/04 en date du 20 octobre 2011.

A la demande du Conseil Général de la Charente, le Préfet de la Charente a, par arrêté en date du 9 septembre 2013, prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement d'une voie douce en Charente entre les communes de Saint-Yrieix-sur-Charente et de Merpins, destinée aux modes doux de déplacement dans le Val de Charente.

Cette enquête se déroule du 9 octobre 2013 au 16 novembre 2013 inclus. Monsieur Jean-Michel GUEDJALI a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pour mémoire, ce projet a déjà été évoqué en Conseil Municipal le 20 octobre 2011.

Il consiste à réaliser un itinéraire dédié aux modes de déplacement doux en Val de Charente. Cet équipement poursuit un triple objectif :

- Apporter aux habitants de la Charente un équipement de loisir de proximité.
- Offrir aux touristes un équipement structurant à l'échelle départementale permettant la découverte du Territoire de la Vallée de la Charente, dans un contexte de fort développement du tourisme vert et de l'attrait lié à la présence du fleuve.
- Protéger cet espace naturel en maîtrisant la fréquentation motorisée sur les berges de la Charente.

Il est à noter que le Département de la Charente a décidé d'exclure du projet soumis à enquête publique, les portions en zones urbaines des traversées d'Angoulême, Jarnac et Cognac. Ces portions sont en effet déjà sous emprise foncière publique et leur aménagement se fera éventuellement ultérieurement lors de projets communaux et intercommunaux.

Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'aménagement d'une voie douce entre Saint-Yrieix-sur-Charente et Merpins.

2013-10-04

AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE RELATIVES A L'ENTRETIEN DU GIRATOIRE DE LA COMBE ET DU GIRATOIRE « LES ROCHERS OUEST »

Le Département de la Charente a réalisé des travaux d'aménagement sur les giratoires de la Combe et celui des Rochers Ouest.

Les présentes conventions ont pour objet de définir les conditions d'entretien et de fonctionnement des équipements de voirie des deux giratoires.

Les équipements de voirie sont :

- Béton désactivé et béton simple.
- Galet jaune/beige.
- Galet gris/bleu.
- Toile polypropylène.
- Ecorce
- Massif arbustif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions avec le Département de la Charente relatives à l'entretien du giratoire de La Combe et du giratoire « Les Rochers Ouest ».

2013-10-05

MODIFICATION DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE RD 57 - INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE

REFERENCES :

- Code de la voirie routière.
- Courrier général en date du 05/04/2013.

La route départementale n°57 ne représente plus une voie structurante du réseau départemental. Elle ne constitue même plus une continuité d'itinéraire puisqu'elle se raccorde sur la voie communale dite de La Coutille.

Le Département de la Charente termine l'aménagement de la voie, comprenant la réduction de la largeur de chaussée par une plantation longitudinale discontinue, la création d'un cheminement piéton, la limitation de vitesse à 70 km/h, le renouvellement de la couche de roulement à l'aide d'un enrobé coulé à froid et le marquage des rives.

Conformément à l'engagement de la commune avant le début des travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification du classement et l'intégration de la route départementale n°57 (entre le giratoire Les Rochers, la rue de La Coutille, soit une longueur de 1 395 m) dans la voirie communale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.